

## Nouvelles adaptations organisationnelles requises de la part des établissements de santé du 31 et du 34

La Haute-Garonne et l'Hérault ont été déclarés par le Préfet en zone d'alerte maximale le 11 octobre 2020. Ce niveau fait suite à l'évolution défavorable des indicateurs de circulation du virus et de l'impact sur le système de santé constaté sur les derniers jours.

L'adaptation progressive du système de santé au rebond épidémique est d'ores et déjà initiée dans ces départements. En effet, le passage en niveau 3 avait été déclenché le 30 septembre dans l'Hérault et la Haute Garonne. Dans ce cadre il était demandé aux établissements concernés d'activer le Plan Blanc et la cellule de crise afférente, de désigner un référent de la gestion des flux impliqué dans la coordination opérationnelle territoriale des parcours d'aval au MCO, de renseigner quotidiennement les outils SIVIC et ORU, d'adapter leurs structures à l'accueil d'un plus grand nombre de patients COVID et de décliner leurs plans de montée en charge intégrant la suspension d'activités médico-chirurgicales.

Le niveau d'activité de soins constaté ces derniers jours en lien avec l'intensification de la circulation du virus COVID 19 nécessite d'aller encore plus loin dans les adaptations organisationnelles. En effet, la nette augmentation du nombre de patients hospitalisés en médecine, en particulier pour des patients âgés, tend un peu plus chaque jour les capacités d'hospitalisation programmées pour d'autres motifs. Ainsi, le plan de déprogrammation défini dans votre établissement doit être à présent mis en œuvre.

Nous vous rappelons par ailleurs que tous les établissements doivent être en capacité d'accueillir des patients COVID+ (en hospitalisation, en séances, en activité externe).

Le rebond épidémique, survenant en période automnale, laisse présager une gestion de crise longue de plusieurs mois. Ainsi, il nous appartient d'appréhender les outils de gestion de crise dans une vision étirée dans le temps.

Les suspensions d'activités médico-chirurgicales, visant à libérer des capacités d'hébergement et des ressources humaines pour prendre en charge les patients COVID dans les services les plus impactés, doivent être initiées dans toutes vos structures. Cette démarche doit permettre de différer les prises en charge programmées sur les prochaines semaines, en veillant à préserver les besoins de soins des populations dans une approche Bénéfice-Risque et à garantir une réponse collective adaptée aux besoins constatés de la crise.

Ces déprogrammations visent également à adapter dès à présent les organisations de soins et permettre des redéploiements de personnels vers les unités les plus impactées afin d'éviter les situations d'épuisement.

*Le 12 octobre 2020  
Cellule Régionale d'Appui au Pilotage Sanitaire – ARS Occitanie*